

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIÈRE
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 277

13 – BOUCHES-DU-RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE

Ventes et cessions

801 830 944 RCS Marseille.

COMOX.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 10000.00 EUR.

Adresse : 20, Traverse de la Buzine, La Roseraie Bat B2, 13011 Marseille 11e Arrondissement.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Pharma Santé Développement Société par actions simplifiée Au capital de : 7 622,45 EUR Siège social La Roseraie Bt B2 St Menet 20 Traverse de la Buzine 13011 Marseille 11e Arrondissement N° RCS 432 743 862 RCS Marseille, est société absorbante COMOX Société par actions simplifiée Au capital de : 10 000,00 EUR Siège social La roseraie bat b2 20 Traverse de la buzine 13011 Marseille 11e Arrondissement N° RCS 801 830 944 RCS Marseille, est société absorbée Actif : 879 641,00 EUR Passif : 844 320,00 EUR Actif net apporté : 35 321,00 EUR Rapport d'échange des droits sociaux : NEANT La société Pharma Santé Développement Groupe, société par actions simplifiée au capital de 8.616.607 euros, dont le siège social est situé 20, Traverse de la Buzine, La Roseraie Bâtiment B2 St Menet, 13011 Marseille et dont le numéro unique d'identification 830 729 752 R.C.S. Marseille (« PSDG ») détient la totalité des actions composant le capital social de la Société Absorbante et de la Société Absorbée. Par conséquent, conformément à l'article L.236-11 du Code de commerce, il n'est pas établi de rapport d'échange et la Fusion n'entraîne ni d'augmentation de capital de la Société Absorbante ni de prime de fusion. En outre, PSDG, en sa qualité de président de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, est dispensée d'établir les rapports mentionnés à l'article L. 236-9 alinéa 4 du Code de commerce. Il est envisagé de donner un caractère rétroactif à la Fusion d'un point de vue comptable et fiscal, au 1er janvier 2023. A la date de la réalisation de la Fusion, la Société Absorbante succèdera à la Société Absorbée dans tous ses droits et obligations et la Société Absorbée sera dissoute sans liquidation. Montant prévu de la prime de fusion : 0,00 EUR Date du projet : 24/05/2023 Date et lieu de dépôt : Date de dépôt : 25/05/2023, lieu de dépôt : Greffe du tribunal de commerce de Marseille au nom de la société COMOX et au nom de la société Pharma Santé Développement.